



Règlement intérieur

- 1 - BussyGyms fonctionne selon le calendrier remis par les entraîneurs en début d'année. En fonction du nombre des inscrits, **des modifications peuvent intervenir en septembre** (suppressions ou ouvertures de cours, regroupements,...)
- 2 - La cotisation est annuelle, forfaitairement prévue pour 30 semaines.
Elle doit être réglée à l'inscription lors de la remise du dossier complet (fiche d'inscription signée, certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités gymniques, photos d'identité).
Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé. La carte d'adhésion au club et la licence FFG ne seront pas délivrées.
- 3 - **La cotisation est non remboursable après l'inscription.**
- 4 - Pour la pratique de toutes les activités de Bussy Gyms, **le certificat médical doit obligatoirement dater de moins de trois mois avant le début des cours.**
- 5 - **La responsabilité de BUSSY GYMS ne peut être engagée que pour les inscriptions en règle.**
En dehors des lieux d'entraînement ou des horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
- 6 - Les représentants légaux (ou les personnes habilitées) doivent s'assurer avant chaque cours, de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par un responsable de Bussy Gyms ou de la présence de l'entraîneur.
Si, pour une raison imprévue, un cours ne peut être dispensé, la responsabilité de Bussy Gyms ne peut être engagée.
- 7 - Les adhérents doivent se mettre au courant du règlement concernant l'utilisation des installations qui sont mises à leur disposition (affichage dans les gymnases et au local de l'association ; téléchargeable sur le site « <http://www.bussygyms.fr> »).
- 8 - Pour tout litige, un courrier doit être adressé au Bureau qui statuera.
- 9 - Bussy Gyms se réserve le droit de ne pas accepter une adhésion si les informations ou les documents fournis sont incomplets ou erronés.
Toute modification doit être signalée dans les meilleurs délais afin de nous permettre de tenir nos dossiers à jour.
- 10 - Tout adhérent peut, sur demande écrite accéder aux informations le concernant stockés dans les fichiers informatiques de Bussy Gyms (cf. loi « informatique et liberté » 78.17 du 06.01.78).
- 11 - Tous les gymnastes inscrits « en compétition » doivent impérativement se rendre aux compétitions organisées par la FFG à partir du moment où ils ont été engagés (sauf en cas de force majeure - sur présentation d'un certificat médical).
Dans le cas contraire, ils seront exclus des compétitions et devront rembourser les frais engagés par Bussy Gyms et les amendes infligées par la FFG.
- 12 - Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association et à respecter ce règlement qui sera distribué lors des inscriptions.
- 13 - **Tout autre litige sera réglé par le Tribunal compétent.**